

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

2016 - 056

Date de convocation : 18/11/2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

en présence : 11

votants : 11

L'an deux mil seize, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, M.A. DUPUIS, P. LEFEBVRE, M. DEGAUCHY, P. FRASQUET, F. LOIFERT, C. CAPELLE, R. LETOMBE, V. LEROY, C. FORMONT.

Absents excusés : T. WILLECOCQ

Procurations : T. WILLECOCQ donne procuration à M.A. DUPUIS

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°56 : MISE EN PLACE DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture :

- dans les zones UM et AUh du Plan Local d'urbanisme approuvé et reportées au plan joint ;

Département de l'Oise
COMMUNE de MORLINCOURT
27 place de la Mairie
60400 MORLINCOURT

2016 - 056

RAPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Compiègne ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 28 novembre 2016.

Le Maire,

Daniel CHARLET


